

**FONDS D'APPUI
STRATÉGIQUE
AUX MÉDIAS
COMMUNAUTAIRES**

**COMMUNITY
MEDIA
STRATEGIC
SUPPORT FUND**

GUIDE DE DEMANDE DE SUBVENTION

NOVEMBRE 2019

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada 

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	3
2. Objectifs du Fonds	3
3. Organes médiatiques admissibles à une aide du Fonds	4
4. Types d'initiatives admissibles	5
5. Subventions maximales	6
6. Processus de présentation d'une demande de subvention	6
7. Dates importantes	6
8. Processus d'évaluation des demandes	7
9. Critères d'évaluation	7
10. Dépenses admissibles et non admissibles	8
11. Ratio des dépenses admissibles couvertes par le Fonds	8
12. Documents à soumettre	8
13. Entente entre le Consortium et le bénéficiaire d'une subvention	9
14. Rapport final de subvention	9
15. Reconnaissance de l'appui versé par le Fonds	10
16. Glossaire	11

1. INTRODUCTION

Le Fonds d'appui stratégique aux médias communautaires (« le Fonds ») est issu du *Plan d'action pour les langues officielles – 2018-2023 : Investir dans notre avenir*. Ce plan comprend la création d'un nouveau fonds à l'appui des médias communautaires (10 millions de dollars sur cinq ans) et un investissement dans la prochaine génération de professionnels des médias (4,5 millions de dollars sur cinq ans). Le Fonds apportera un appui financier aux nouveaux projets stratégiques¹ qui contribueront à la vitalité des médias communautaires de langue officielle en situation minoritaire (MCLOSM).

Le financement du Fonds proviendra du programme Développement des communautés de langue officielle du ministère du Patrimoine canadien.

Les orientations et les paramètres du Fonds ont été définis à la suite de processus de consultation auprès de représentants des MCLOSM en janvier 2019.

Le Fonds est mis en œuvre par et pour les MCLOSM. La livraison du programme relève du Consortium des médias communautaires de langues officielles en situation minoritaire (Consortium), qui se compose de représentants de l'Alliance des radios communautaires du Canada (ARC), de l'Association de la presse francophone (APF), du Quebec Community Newspapers Association (QCNA) et de l'English-Language Arts Network (ELAN).

L'APF a la responsabilité d'administrer le Fonds au nom du Consortium. Cependant, le processus d'évaluation et les décisions d'attribution des fonds seront sous l'entière responsabilité d'un panel d'experts-conseils qui s'acquittent de leur mandat en toute indépendance des organismes membres du Consortium et des organes médiatiques admissibles.

2. OBJECTIFS DU FONDS

Le Fonds a pour objectif d'aider les MCLOSM à déterminer et à mettre en œuvre les mesures nécessaires au renforcement stratégique de leurs capacités à servir les populations de langue officielle en situation minoritaire au Canada. Grâce au Fonds, ces médias pourront définir précisément les difficultés auxquelles ils sont confrontés et y réagir en conséquence.

Les initiatives appuyées par le Fonds devront générer des retombées² pour chacun des trois groupes suivants :

- l'organe médiatique bénéficiaire d'une subvention du Fonds
- le secteur des MCLOSM
- les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

¹ Un *projet stratégique* vise à provoquer un changement majeur en améliorant de manière durable et mesurable une situation considérée comme insatisfaisante.

² Par exemple, l'organe médiatique doit avoir un plan ou des stratégies pour corriger une situation donnée, pour mieux servir la communauté, etc.

3. ORGANES MÉDIATIQUES ADMISSIBLES AU FONDS

Ci-dessous figure la liste des types d'organes médiatiques qui peuvent soumettre une demande au Fonds, ainsi que ceux qui ne sont pas admissibles.

Tout organe médiatique communautaire désireux de soumettre une demande au Fonds peut s'enquérir de son admissibilité au préalable auprès du gestionnaire de programme.

A. Organes médiatiques admissibles

- Un organisme sans but lucratif qui exploite un journal imprimé ou numérique de langue officielle en situation minoritaire au Canada
- Une entreprise ou groupe médiatique à but lucratif qui gère au moins un journal imprimé ou numérique de langue officielle en situation minoritaire au Canada
- Organisme sans but lucratif titulaire d'une licence attribuée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) à une radio communautaire en ondes de langue officielle en situation minoritaire au Canada.

B. Journaux communautaires de langue officielle en situation minoritaire admissibles

Pour être admissible au Fonds, un journal communautaire de langue officielle en situation minoritaire doit démontrer qu'il respecte tous les critères suivants :

- assurer une couverture journalistique d'une population de langue officielle en situation minoritaire desservie
- offrir au moins cinquante pour cent (50 %) de contenu rédactionnel original en anglais au Québec OU cinquante pour cent (50 %) de contenu rédactionnel original en français dans une autre des neuf (9) provinces ou dans un des trois (3) territoires du Canada
- contenir un minimum de cinquante pour cent (50 %) de contenu rédactionnel local qui reflète la réalité de la population desservie dont 30% est rédigé par des journalistes ou correspondants professionnels³
- être publié à intervalles réguliers en format papier ou numérique
- paraître à raison d'au moins dix (10) numéros par année
- contenir en moyenne douze (12) pages avec une charte graphique distincte
- être publié par un éditeur dument identifié.

C. Radios communautaires de langue officielle en situation minoritaire admissibles

Pour être admissible au Fonds, une radio communautaire de langue officielle en situation minoritaire doit montrer qu'elle respecte tous les critères suivants :

- desservir une population de langue officielle en situation minoritaire dans sa langue
- produire une programmation qui reflète la diversité des populations desservies
- diffuser de l'information et des nouvelles locales et régionales

³ Ces professionnels sont rémunérés pour leur travail et adhèrent aux principes éthiques journalistiques généralement reconnus (p. ex. : vérifier les faits, travailler sans préjugés ni influence extérieure, identifier ses sources, faire preuve de discernement).

- participer à la promotion de l'expression culturelle et artistique locale et régionale
- détenir une licence valide de radiodiffusion de type communautaire attribuée par le CRTC pour :
 - livrer une programmation en anglais ou bilingue au Québec OU
 - livrer une programmation en français dans une des neuf (9) autres provinces que le Québec ou dans un des trois (3) territoires du Canada
- se conformer à toutes les dispositions de la politique du CRTC relative à la radio communautaire.

D. Organes médiatiques non admissibles

Les organes médiatiques suivants ne sont pas admissibles au Fonds :

- Radios détenant une licence de radiodiffusion de type privé attribuée par le CRTC en milieu minoritaire
- Radios privées spécialisées
- Télévisions communautaires
- Médias financés par des instances gouvernementales (p. ex. : TFO, Radio-Canada, etc.)
- Médias Web ou numériques qui ne répondent pas à tous les critères énoncés aux points 3B et 3C du présent guide
- Journal ou radio d'un établissement d'enseignement postsecondaire qui offre des programmes d'études liés aux médias
- Magazines et publications spécialisées
- Projets de démarrage d'un nouveau journal ou d'une nouvelle radio communautaire.

Un média communautaire qui désire déposer une demande au Fonds peut s'informer de son admissibilité au préalable auprès de la gestionnaire du programme.

4. TYPES D'INITIATIVES ADMISSIBLES

Le Fonds appuie des initiatives qui répondent aux besoins stratégiques des MCLOSM au Canada. Ces initiatives doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- A. **Développement stratégique** : Procéder à une analyse des besoins, mener un exercice de planification stratégique, élaborer une stratégie précise⁴ liée à l'accroissement des recettes publicitaires, au marketing, au recrutement et au maintien en poste du personnel, etc.
- B. **Gestion des transitions** : Évaluer ou mener des changements à l'organe médiatique (p. ex. : se fusionner à une autre organisation, changer de statut juridique, se doter d'un conseil d'administration), étudier ou mener une transition dans la prestation des services (p. ex. : passer au numérique)
- C. **Création d'initiatives de collaboration pour les MCLOSM au Canada** : Partager des ressources (p. ex. : ressources humaines, espaces de bureaux, logiciels), mettre en commun des fournisseurs, mettre en place des méthodes d'approvisionnement collectif, créer des plateformes conjointes d'accès au contenu

⁴ Une stratégie est un plan visant à atteindre un objectif majeur.

- D. **Amélioration de la capacité** : Fournir une formation (p. ex. : expérience pratique, perfectionnement professionnel), nouer des partenariats (p. ex. : avec les écoles, les universités et les collègues), se doter d'expertises supplémentaires (p. ex. : embaucher du personnel temporaire pour répondre à des besoins ponctuels précis)
- E. **Durabilité financière accrue** : Créer et mener des projets pilotes propres à de nouveaux modèles d'affaires, à la création de nouvelles sources de revenus, à la diversification des sources de revenus et à l'élargissement des modèles de revenus éprouvés.

Le Fonds n'appuie pas les activités régulières ni le fonctionnement des organes médiatiques admissibles, mais peut appuyer une initiative qui s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle.

5. SUBVENTIONS MAXIMALES

A. Initiative réalisée indépendamment ou en partenariat avec une entité non admissible à une aide du Fonds

Le Fonds peut verser une subvention allant jusqu'à 75 000 \$ par an pour une initiative réalisée indépendamment par un organe médiatique admissible ou réalisée en partenariat avec une entité communautaire, institutionnelle ou privée non admissible.

B. Initiative réalisée en partenariat avec un ou plusieurs autres organes médiatiques admissibles à une aide du Fonds

Le Fonds peut verser une subvention allant jusqu'à 150 000 \$ par an pour une initiative réalisée par un organe médiatique admissible en partenariat avec un ou plusieurs organes médiatiques admissibles.

6. PROCESSUS DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

- Seules les demandes de subvention soumises au moyen du portail en ligne à FASMC-CMSSE.ca seront évaluées.
- Seules les demandes soumises par les organes médiatiques admissibles seront évaluées.
- Toute demande en provenance d'un tiers inadmissible sera rejetée.
- Toute demande incomplète sera rejetée.
- Les organes médiatiques qui gèrent plus d'un média ont les deux options suivantes :
 - soumettre une projet par année pour l'ensemble de leurs médias
 - soumettre projet par année pour un journal ou une radio en particulier.

7. DATES IMPORTANTES

A. Période de présentation des demandes de subvention

La période de présentation des demandes pour la première année du Fonds est du **20 novembre 2019 au 17 janvier 2020**.

Aucune demande ne sera acceptée après 23 h 59, heure du Pacifique, le 17 janvier 2020.

B. Durée des initiatives

Les initiatives approuvées :

- pourront être d'une durée entre 6 à 12 mois,
- pourront débutées dès le 1er mars 2020, et
- devront être terminées au plus tard le 31 mars 2021.

Il est fortement recommandé qu'un représentant de l'organe médiatique demandeur participe à une des séances d'information sur le processus de demande du Fonds qui seront offertes durant la semaine du 25 novembre 2019.

8. PROCESSUS D'ÉVALUATION DES DEMANDES

À la suite d'un appel de candidatures public, un panel ayant la responsabilité de faire l'évaluation des demandes et de recommander l'attribution des fonds sera formé. Il sera composé de quatre (4) experts-conseils indépendants bilingues (deux membres de la minorité anglo-qubécoise et deux membres de la francophonie canadienne minoritaire). Les membres du panel pourront posséder des expériences et expertises en affaires, en gestion ou en fonctionnement des médias et devront comprendre les réalités, les défis et les besoins des populations de langue officielle en situation minoritaire.

Les membres du panel auront le mandat d'analyser toutes les demandes admissibles conformément aux critères d'évaluation établis au point neuf (9) du présent guide.

Les décisions du panel seront finales et sans appel.

(Les noms des membres du panel indépendant seront dévoilés publiquement seulement après l'annonce de l'attribution des subventions.)

9. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les membres du panel indépendant se fondent sur les éléments suivants pour évaluer les demandes soumises au Fonds :

- **30 % de la note** - Incidence de l'initiative sur la viabilité, la rentabilité et l'avenir de l'organe médiatique visé (p. ex. : production de nouveaux revenus, réduction des dépenses).
- **20 % de la note** - Pertinence de l'initiative soumise, sa clarté, ses objectifs et sa compatibilité avec l'un des cinq types d'initiatives énumérés à la section 4.
- **20 % de la note** - Incidence de l'initiative sur les communautés desservies par l'organe médiatique admissible (p. ex. : augmentation ou maintien de l'offre active de services).
- **20 % de la note** - Capacité de l'organe médiatique de mener à bien l'initiative (p. ex. : situation financière, accès aux ressources requises).
- **10 % de la note** - Durabilité et viabilité des partenariats stratégiques proposés (p. ex. : engagement des partenaires envers le succès du projet)

Seules les demandes de subvention qui obtiendront une note **d'au moins 75 %** seront admissibles à recevoir une subvention du Fonds.

Les subventions seront accordées au mérite, jusqu'à épuisement du budget du Fonds.

10. DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Les organes médiatiques doivent tenir compte des dépenses admissibles et non admissibles suivantes lors de la préparation du budget de leur demande de subvention :

A. Dépenses admissibles :

- Salaires du personnel affecté à la réalisation de l'initiative proposée.
- Honoraires professionnels pour l'embauche d'experts-conseils affectés à l'initiative.
- Frais administratifs (p. ex. : comptabilité, frais de bureau généraux, loyer additionnel, location de salles ou d'équipements additionnels, etc.)
 - Jusqu'à un maximum de 10 % du budget total.
- Frais de déplacement (comprend les frais d'hébergement et les indemnités forfaitaires) liés à la réalisation de l'initiative
 - Jusqu'à un maximum de 5 % du budget total.
- Frais de promotion pour assurer le rayonnement public ou ciblé de l'initiative
 - Jusqu'à un maximum de 10 % du budget total.
- Autres frais liés à la réalisation de l'initiative (p. ex. : impression, graphisme, distribution, etc.).

B. Dépenses non admissibles :

- Toutes les dépenses de fonctionnement de l'organe médiatique qui ne sont pas liées directement à la réalisation de l'initiative (p. ex. : loyer régulier, salaires du personnel non affecté à l'initiative, frais de production régulier de l'organe médiatique non liés à l'initiative, etc.)
- Réduction d'un déficit.

En cas d'incertitude, les organes médiatiques peuvent s'adresser au gestionnaire de programme du Fonds avant de préparer leur budget.

11. RATIO DES DÉPENSES ADMISSIBLES COUVERTES PAR LE FONDS

Pour les subventions versées avant le 31 mars 2020, le Fonds couvrira 100% des dépenses admissibles des initiatives accordées.

Un financement de contrepartie ne sera pas exigé.

12. DOCUMENTS À SOUMETTRE

En plus de remplir les formulaires de demande de subvention en ligne, les organes médiatiques devront y téléverser les documents suivants :

- Tous documents constitutifs de l'organe médiatique.
- Règlements administratifs de l'organe médiatique (s'il y a lieu).
- Derniers états financiers audités, mission d'examen ou bilan financier annuel soumis à l'Agence de revenu du Canada.

- Plan de redressement d'un déficit (s'il y a lieu).
- Budget d'exploitation pour l'exercice en cours.
- Curriculum vitæ de la personne responsable de la réalisation du projet.
- Attestation de la personne propriétaire de l'organe médiatique privé ou une résolution du conseil d'administration de l'organisme sans but lucratif confirmant que la personne qui soumet la demande d'aide est dûment autorisée à agir en son nom.
- Lettres d'intention ou protocole d'entente signé entre tous les intervenants et leurs partenaires engagés dans l'initiative (s'il y a lieu).
- Pour les radios communautaires seulement : Copie des documents confirmant la nature et la validité de leur licence auprès du CRTC.
- Pour les journaux communautaires : Trois (3) exemplaires de leur journal aux périodes prescrites dans le programme en ligne.

Ces documents font partie intégrale de l'évaluation des demandes.

13. ENTENTE ENTRE LE CONSORTIUM ET LE BÉNÉFICIAIRE D'UNE SUBVENTION

Une fois qu'un organe médiatique aura appris que sa demande a été approuvée, il devra signer une entente avec l'APF qui agit au nom du Consortium.

Cette entente stipulera les obligations du bénéficiaire de la subvention et entraînera le paiement de 95% du montant accordé.

14. RAPPORT FINAL DE SUBVENTION

Le Fonds exige que le bénéficiaire d'une subvention soumette un rapport complet ainsi que tous les documents d'appui demandés au plus tard 30 jours après la fin de l'initiative.

Le rapport final comprendra :

- un rapport financier exhaustif sur la façon dont la subvention accordée a été dépensée.
 - Le Fonds se réserve le droit de demander des pièces justificatives,
- une démonstration des résultats atteints par l'initiative, conformément à l'information qui se trouvait dans la demande, ainsi que les résultats non prévus,
- une mesure de l'incidence de l'initiative sur la viabilité, la rentabilité et l'avenir du bénéficiaire de la subvention,
- une mesure de l'incidence de l'initiative sur la qualité et la viabilité des partenariats stratégiques ou sur le secteur des MCLOSM,
- la mise à jour du formulaire sur les données d'impact afin de permettre de mesurer l'incidence de l'initiative sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire desservies par le bénéficiaire de la subvention

Sur approbation du rapport final, le cinq pourcent (5%) retenu du montant total de la subvention sera versé au bénéficiaire.

15. RECONNAISSANCE DE L'APPUI VERSÉ PAR LE FONDS

Les bénéficiaires d'une subvention du Fonds devront en reconnaître publiquement la provenance.

Le Consortium leur fournira une phrase avec les logos pertinents en français, en anglais et en version bilingue pour parution ou diffusion :

- dans l'ours du journal
- sur tout document public imprimé où il est question de l'initiative ou lorsque celle-ci est mentionnée dans les médias sociaux
- dans le site Web de l'organe médiatique
- en ondes lorsque le bénéficiaire y parle de son initiative.

Des exemples de l'utilisation de ces reconnaissances devront être joints au rapport final de subvention.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

Mireille Groleau
Gestionnaire de programme
fondsstrategique@apf.ca

GLOSSAIRE

Bénéficiaire : Organe médiatique qui reçoit une subvention du Fonds.

Demandeur : Organe médiatique qui dépose une demande de subvention du Fonds.

Le Fonds : Fonds d'appui stratégique aux médias communautaires.

Groupe médiatique : Deux (2) médias ou plus qui sont le contrôle de la même entreprise, des mêmes propriétaires ou du même conseil d'administration.

Financement de contrepartie : Une contribution additionnelle en espèces ou en services du demandeur et/ou de ses partenaires visant à livrer une initiative.

L'ours du journal : Un pavé, un encadré ou un espace, situé généralement au début ou à la fin d'un ouvrage, où l'on retrouve les noms et adresses de l'éditeur et de l'imprimeur, les noms des collaborateurs et partenaires ayant participé à la fabrication de l'imprimé.

Mesures qualitatives : L'enquête qualitative est réalisée par sondage ou questionnaire qui donne des résultats quantifiables, c'est-à-dire des données mesurables qui peuvent être converties en chiffres. Il s'agit d'une étude descriptive dont l'objectif est de décrire et recueillir des données qui existent déjà.

Mesures quantitatives : L'enquête qualitative a pour objectif de comprendre ou d'expliquer un comportement, des motivations et des caractéristiques. L'accent est porté sur la collecte de données verbales plutôt que sur des données qui peuvent être mesurées. Par la suite, les informations sont analysées de façon interprétative et subjective.